



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE,

L'An deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19

OBJET

BUDGET PRINCIPAL:

Maire.

Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2025

MM. MULET

Étaient présents :

Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, VINCENT Nicolas.

Délibération n°2024/92

17 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 19 décembre 2024 et de son affichage électronique

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à M. TOCQUEVILLE Raynald, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. DA SILVA Maxime.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice: 29 Nombre de conseillers présents : 26 Nombre de conseillers votants : 28

le 23/12/2024

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>: Ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2025.

Monsieur Ahmed MERBAH, Conseiller Municipal Délégué aux Finances et au Budget rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des opérations d'équipement du budget 2024.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2025, d'engager des travaux et de mandater les factures correspondantes sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif 2025.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Chapitre / Opération d'équipement	Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
CHAP 20	Immobilisations incorporelles	14 866 €	-	14 866 €	3 716 €
CHAP 204	Subventions d'équipement versées	0.00€	-	0.00€	0.00 €
CHAP 21	Immobilisations corporelles	1 389 852 €	-13 500 €	1 376 352 €	344 088 €
Opération d'équipement n°20	Écoles	100 090 €		100 090 €	25 022 €
Opération d'équipement n°25	Restauration scolaire	11 290 €	-	11 290 €	2 822 €

Opération d'équipement n°26	Cimetière	31 200 €	+ 5 000 €	36 200 €	9 050 €
Opération d'équipement n°41	Plateau sportif de la Viardière	640 000 €	- 8 000 €	632 000 €	158 000 €
Opération d'équipement n°42	Jeunesse	73 295 €		73 295 €	18 323 €
Opération d'équipement n°51	Plateau médical du Cogétéma	5 120 €	_**	5 120 €	1 280 €
Opération d'équipement n°81	Parc urbain Jouvenet	25 000 €	1 <u>1</u> 4	25 000 €	6 250 €
Opération d'équipement n°85	Voirie	274 800 €	-	274 800 €	68 700 €
TOTAL		2 565 513 €		2 549 013 €	637 251 €

La commission Finances-Budget ayant émis un avis favorable dans sa séance du 12 décembre 2024 et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, sur la base des montants figurant dans le tableau cidessus;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.